

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD - R RILLET - E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - J-D PHOTOPOULOS -D BOURBAN - Y LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER – M. DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V.GIRARD - T CHOPIN - D RATTIER - P.CAPRON - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE – E.GOUELLO - G POTTIER - C BOHAIN

Absent excusé : F SIMON - F GHEWY - Y SAULE - P. HESLOIN - D GASNIER - R HERBRETEAU -

Absent représenté : T BEAUCHERON donne pouvoir à R.COLLETTE - B. METAYER donne pouvoir à D.BOURBAN - R ADAMIEC donne pouvoir à V.MARQUES - C DESMORTIER donne pouvoir à C. de BALORRE - K.BRINDKEY donne pouvoir à JD PHOTOPOULOS

V. MARQUES est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 38 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2022-1122-1-1a Vote de la REOM 2023
--

M. le Président propose au Conseil de voter la REOM 2023 telle que ci-dessous présentée :

Modalités	Secteur 1 rural	Secteur 2 urbain
1 personne	107 €	134 €
2 personnes	190 €	237 €
3 personnes et plus	259 €	325 €
Forfait professionnel 1	107 €	134 €
Forfait professionnel 2	190 €	237 €
Forfait professionnel 3	380 €	474 €
Forfait professionnel 4	760 €	948 €
Forfait résidence secondaire	190 €	237 €
Forfait gîtes/chambre d'hôtes 1	107 €	134 €
Forfait gîtes/chambre d'hôtes 2	190 €	237 €
Forfait établissement « Résidence Fleurie »	4136 €	
Forfait établissement « Les Rives du lac »	814 €	
Forfait établissement « Les Périnettes »	2 712 €	

Forfait salle des fêtes + Mairie	297 €	384 €
Forfait collègue	1 000.00 €	
Forfait Administration (casernes/cc vhs/mairie sans salle des fêtes...)	134 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs REOM 2023 selon le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2022-1122-1-2 Budget Principal 58200 DM N°7-2022 Abondement 012 Salaires + Charges 11-12-2022
--

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 16/12/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 7 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6218	Autre personnel extérieur (Intérimaires Ecoles + CPA)	42 997,08 €			
6338	Autre impôts et taxes et versements assimilés	298,40 €			
64112	SFT Titulaires	17 535,74 €			
64113	NBI Titulaires	8 092,34 €			
64114	Indemnités inflation	3 600,00 €			
64118	Autres indemnités	60 802,63 €			
64132	SFT Contractuel	3 290,04 €			
64134	Indemnités inflation contractuel	1 300,00 €			
64138	Primes et autres indemnités contractuel	12 694,84 €			
64164	Indemnité inflation	1 000,00 €			
64168	Autres emplois d'insertion	48 918,11 €			
64171	Apprentis Emplois jeunes	3 928,92 €			
64172	Apprentis emplois d'avenir	100,00 €			
6451	Cotisation URSSAF	27 404,09 €			
6453	Cotisation Caisses de retraite	10 620,76 €			
6454	Cotisation aux Assedic	5 464,56 €			
6455	Cotisation assurance du personnel	273,28 €			
65311	Indemnités Elus	590,00 €			
65311	Indemnités Elus	957,12 €			
65313	Cotisation retraite Elus	241,52 €			
65314	Cotisation de sécu part patronal Elus	591,38 €			
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		100 000,00 €		
615228	Autres Bâtiments	-45 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	-105 700,81 €			
021	Virement de la section de fonctionnement				-105 700,81 €
21318-1000001	Autres Bâtiments Publics			-105 700,81 €	
TOTAUX		100 000,00 €	100 000,00 €	-105 700,81 €	-105 700,81 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 100 000,00€ et en section d'investissement à -105 700,81€.

Délibération n° 2022-1122-1-3
Nouveau plan de financement pour l'opération pose de 10 compteurs de sectorisation et demande de subvention

- Remplace la délibération n°2020-0218-8-1 en date du 18 février 2020.

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le plan de financement actualisé prenant en compte les dépenses réelles pour cette opération. Ce dernier se détermine comme suit :

Dépenses	HT
Estimation des travaux	109 473.24
Maitrise d'œuvre et autres dépenses	12 123.02
TOTAL	121 596.26
Recettes	
AELB (70%)	85 117.38

Où cet exposé et après en délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement modifié,
- SOLLICITE au meilleur taux le financement de l'AELB.

Délibération n° 2022-1122-2-1
Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Mélois et le syndicat d'initiatives tourisme et commerce du Pays de Courtomer

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer des conventions de partenariat avec d'une part l'office de de Tourisme du Pays Mélois et le syndicat d'initiatives tourisme et commerce du Pays de Courtomer pour le remboursement de frais pour la mise en œuvre des frais liés à la gestion de l'équipement et du personnel mis à disposition auprès des dites associations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de partenariat pour une durée de 3 années avec un bilan annuel qui sera établi d'un commun accord entre les parties sur la base des dépenses réelles du budget de la CC VHS.

Délibération n° 2022-1122-2-2a

Chef de projet CRTE : prolongement d'une année supplémentaire et sollicitation d'une aide ANTS et autorisation donnée au Président de signer une convention financière pour l'année 2023 au titre du CRTE

- Vu la délibération n° 2021-0706-2-1 autorisant la création d'un emploi permanent à temps complet de 24 mois dans le cadre d'un contrat de projet de pilotage et animation du CRTE,
- Vu le recrutement de l'agent à la date du 10 janvier 2022,

Il y a lieu de revoir le contrat de projet lié à ce recrutement puisque la durée de 24 mois va courir jusqu'au 09 janvier 2024.

En outre, M. le Président sollicité l'aide de l'aide pour la seconde année pour l'emploi d'un chef de projet CRTE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- PRECISE que le contrat visé va courir jusqu'au 09 janvier 2024,
- SOLLICITE au meilleur taux le renouvellement l'aide FNADT pour la seconde année,
- AUTORISE le Président ou le 2^{ème} vice-président à signer la convention financière.

Délibération n° 2022-1122-2-3
Ouverture et fermeture de poste

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

M. le Président propose la création d'un poste permanent de technicien- services et interventions techniques, à temps complet pour assurer les missions de directeur adjoint des services techniques des secteurs du Mêle/Sarthe et de Courtomer, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un poste permanent de technicien à temps complet pour assurer les missions de directeur adjoint des services techniques des secteurs du Mêle/Sarthe et de Courtomer à compter du 1^{er} janvier 2023,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- AUTORISE le Président, ou en l'absence de celui-ci le 2^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2022-1122-2-4
Convention ATEV avec le Conseil départemental de l'Orne

M. le Président donne lecture au Conseil de la proposition de convention ATEV (Assistance technique à l'entretien de la voirie avec le Conseil Départemental- ADIO et propose qu'elle soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le 2^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Délibération n° 2022-1122-2-5
Avenant n°3 avec l'entreprise ENERSCIENCE pour la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire

- Vu la CAO en date du 22 novembre 2022

M. le Président propose au Conseil de signer un avenant n°3 avec l'entreprise ENERSCIENCE pour la pépinière d'entreprises à vocation agro-alimentaire pour un montant de 1356.39 € HT soit 2.46 % par rapport au marché initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°3 avec ENERSCIENCE aux conditions techniques et financières ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou 2^{ème} Vice-président à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-1122-3-1
Marché de service pour la restauration scolaire sur le territoire de la CC VHS : choix des entreprises pour les lots 1 et 2

M. le Président présente aux membres du Conseil les offres les mieux disantes pour le marché suite à la procédure de négociation autorisée par délibération en date n°2022-0920-3-1 du 20.09.2022.

- Pour le lot n° 1, il propose de retenir l'offre présentée par SODEXO : marché de base selon les conditions financières suivantes :

Désignation	Prix HT
Tarif maternelle /crèche	2.50 €
Tarif élémentaire	2.64 €
Tarif adulte	3.14 €

- Pour le lot n°2, il propose de retenir l'offre présentée par API restauration : marché de base (3 sites)

Marché de base selon les conditions financières suivantes :

Désignation	Prix HT
Tarif maternelle /crèche	2.31 €
Tarif élémentaire	2.50 €
Tarif adulte	2.70 €

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés lot 1 et lot 2 et toutes pièces s'y rapportant aux conditions financières ci-dessus,

- PRECISE que l'indice de revalorisation applicable sera selon les indices suivants (la formule de révision indiquée initialement dans votre cahier des charges étant devenue obsolète) :

$$P = P_0 \times (0,50 I/I_0 + 0,50 I''/I''_0)$$

Avec :

I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Produits alimentaires » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1763868

I₀ = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1565191

I''₀ = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent.

- PRECISE que s'agissant du lot 2, la CC VHS va étudier l'option 1 du lot n°2 pour passer de 3 sites à 2 sites à compter de la rentrée 2023/2024,

Délibération n° 2022-1122-3-2

Facturation à la crèche du Pays Mélois de repas livrés par SODEXO

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de solliciter le remboursement par la crèche « Les lutins mélois » de la somme de 59.50 € pour les 24 repas livrés par SODEXO qui concernaient la crèche et non la CC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE établir une facture d'un montant de 59.50 € TTC auprès de la crèche les lutins mélois pour rembourser les 24 repas livrés par SODEXO imputés sur la facture de la CC VHS n° 9025744376.

Délibération n° 2022-1122-3-3
Choix des entreprises pour l'opération rénovation énergétique école des Monts d'Amains à Courtomer
(programme n°100 049)

- Vu la CAO en date du 22.11.2022,

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les offres les mieux disantes pour le marché visé en objet :

N° du lot	Entreprise retenues	Montant HT Marché de base	Montant HT Options ou variantes
Lot n°1 Menuiseries extérieures	SMA	211 385.04 €	
Lot n°2 Couverture-bardage	SARL DENIS MARIE	29 544.60 €	Variante n°2 : 7 980.00 €
Lot n°3 Ravalement	En attente de décision		
Lot n°4 Cloisons sèches-faux plafond isolation	SARL FMI	35 556.64 €	
Lot n°5 Electricités	SAS SCF	26 458.02 €	Option n°1 : 1 463.00 €
Lot n°6 Chauffage-ventilation	SCETEC	55 000.00 €	
Lot n°7 Peinture	SAS Peinture	4 502.27	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir les entreprises tel que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que le Conseil de Communauté délègue au bureau le choix de l'entreprise pour le lot n°3 et le choix d'option.

Délibération n° 2022-1122-3-4
Convention financière et d'objectifs avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph

- Vu les statuts de la CC VHS,
- Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation qui impose l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer une convention financière et d'objectifs (2022-2025) par la signature avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph (61 170) d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui permet de participer aux dépenses de cet organisme (2021-2024).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que chaque année il sera établi sur la base d'une délibération du coût de revient d'un enfant scolarisé en école publique une annexe financière,
- PRECISE que la collectivité verse 20 000 euros au 1^{er} trimestre, un second acompte de 20 000 € est versé au 2nd trimestre et le solde après les vérifications réalisées par la CC VHS, conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4 et déduction faite du versement de la subvention annuelle versée par SITA le cas échéant dans le cadre du partenariat public/privé du CPOM.

Délibération n° 2022-1122-4-1
Avenant au contrat de reprise VALORPLAST pour le contrat type de reprise option filière plastiques barème F

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant visé par la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1122-4-2
Décalage au 1^{er} janvier 2023 de la hausse de la tarification appliquée par CHIMIREC

M. le Président précise au Conseil qu'un marché a été signé avec CHIMIREC et que dans le cadre de ce marché il est prévu une actualisation.

L'entreprise CHIMIREC propose de décaler la hausse de tarification au 1^{er} janvier 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE le décalage au 1er janvier 2023 de la hausse de la tarification appliquée par CHIMIREC.

Délibération n° 2022-1122-4-3
Contrat territorial avec ECOMOBILIER pour les jouets

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant visé par la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1122-5-1
Validation des RPQS exercice 2021 pour les syndicats mixtes d'alimentation en eau potable de Vingt-hanaps, du pin La Garenne-Coulimer, de la région d'Essay et de la région du Merlerault et des SIAEP de Pervenchères et de Bazoches sur Hoene

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après présentation des rapports visés en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** les rapports sur le sur le prix et la qualité du service public pour les syndicats visés en objet,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Délibération n° 2022-1122-5-2

Validation de la demande d'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Rille au SMAEP de la région du Merlerault

- Vu la lettre recommandée en date du 21.10.2022,

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Communauté de la délibération

n°2022/006 du 11.10.2002 du SMAEP de la région du Merlerault acceptant l'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Rille.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'adhésion de la commune de Saint Hilaire sur Rille au SMAEP de la Région du Merlerault.

Délibération n° 2022-1122-5-3 Validation du RPQS exercice 2021 du service assainissement collectif CC VHS
--

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOpte** le rapport sur le sur le prix et la qualité du service public pour la CC VHS,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Délibération n° 2022-1122-6-1
Participation aux frais de gestion de la médiathèque du Mêle sur Sarthe par l'association bibliothèque pour tous du Mêle sur Sarthe

- Vu les statuts de la CC VHS,

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de signer une convention financière triennale de participation aux frais de gestion de la médiathèque du Mêle sur Sarthe par l'association bibliothèque pour tous du Mêle sur Sarthe (61 170).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que chaque année en novembre il sera établi une annexe financière signée d'un commun accord prenant en compte les données réelles et prévisionnelles pour l'établissement de l'appel par la CC VHS auprès de l'association,

Délibération n° 2022-1122-8-1
Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention entre la CC VHS et INHARI

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer l'avenant n°1 à la convention entre la CC VHS et INHARI et donne lecture aux membres du conseil de Communauté du présent avenant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le 8^{ème} Vice-président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2022-1122-8-2
Acquisition à l'euro symbolique par la CC CHS auprès de Neuilly le Bisson des terrains d'assiette du lotissement intercommunal les Coursières

- **Annule et remplace la délibération n° 2022-0920-1-11 en date du 20 septembre 2022,**
- Vu le bornage établi par AGETHO Conseils,

La CC VHS a réalisé des VRD pour le lotissement visé en objet et il convient d'acquérir auprès de la commune de Neuilly le Bisson les parcelles qui correspondent à la partie accession à la propriété et équipements publics pour une totalité de 13 086 m2.

La commune de Neuilly cède l'ensemble des m2 à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cession par la commune de Neuilly à l'euro symbolique auprès de la CC VHS pour la mise en œuvre du projet visé en objet,
- DESIGNER l'étude de Maître Lainé du Mêle sur Sarthe pour cette transaction
- PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la CC VHS acquéreur

Délibération n° 2022-1122-9-1 Signature avec RESO'AP d'une convention pour l'organisation d'un accompagnement à domicile et hors domicile sur le territoire de la CC VHS

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la convention visée en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2023 article 74.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.